VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Excusés ou absents :	0

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

116-2026 – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY

8.9 Culture

Mme BUREAU présente ce dossier

Le Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre s'associe aux autres conservatoires du département afin d'organiser les examens de fin de cycle 1 et cycle 2.

Les élèves du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre, de l'École Municipale de Musique de St Amand Montrond, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunale de Vierzon, du CRD de Bourges, seront réunis pour l'occasion.

Cette année le PEA de Mehun-sur-Yèvre organisera les examens cordes (violon et violoncelle) le mercredi 26 mai 2027.

Les examens des autres pratiques instrumentales seront organisés par un autre conservatoire du département.

Un jury est constitué à cet effet, composé de personnes extérieures à l'école.

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés.

L'année dernière un tarif de 30,00 euros net de l'heure a été appliqué.

Aucun droit d'inscription aux examens 2027 ne sera demandé aux élèves qui s'y présentent.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture – Animations – Rayonnement communale » du 14 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Fixe la rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés à 30€.

➢ Autorise le Maire ou son Adjoint à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 **/ Octobre / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie. 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr